

## **ACTION COLLECTIVE CONTRE GESTION D'ACTIFS CIBC INC.**

### **UNE ENTENTE EST INTERVENUE QUI POURRAIT AFFECTER VOS DROITS**

Claude Ravary et Gestion d'Actifs CIBC Inc. (ci-après « **GACI** ») ont conclu une entente (ci-après l'« **Entente** ») dans le cadre d'une action collective déposée contre GACI et d'autres dans le dossier de la Cour supérieure du Québec numéro 500-06-000256-046 (ci-après l'« **Action collective** »).

La Cour supérieure tiendra une audience pour décider si elle approuve l'Entente ou non. L'audience se tiendra le 16 avril 2019, à 9h30, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal.

#### **Qui est concerné par cet Avis?**

Vous êtes concerné par le présent avis si vous avez investi dans l'un des fonds suivants entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2003: Fonds Talvest Asia, Fonds Talvest Chine Plus, Fonds RER Talvest Chine Plus, Fonds RER Talvest Global Allocation d'Actif, Fonds Talvest Global Valeur, Fonds RER Talvest Global Multi Gestionnaire, Fonds RER Talvest Global, Fonds RER Talvest Global Science et Technologies, Fonds Talvest Global Petite Capitalisation.

**L'Entente prévoit la création d'un sous-groupe aux fins d'exécution de l'Entente qui pourrait affecter vos droits. Vous pourriez ne pas recevoir d'indemnité en vertu de l'Entente. Veuillez consulter la version détaillée de cet avis aux coordonnées indiquées ci-bas.**

#### **Que vise l'Action collective?**

L'Action collective allègue que, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2003, GACI a permis ou omis d'empêcher une pratique d'investissements fréquents et à court terme par certains investisseurs dans les fonds communs de placements énumérés ci-haut. L'Action collective allègue que cette pratique réduit le rendement des investisseurs ordinaires à long terme. GACI nie avoir commis une faute, nie toute responsabilité, et conteste le bien-fondé de l'Action collective.

#### **Quelle est l'indemnité proposée par l'entente?**

L'Entente prévoit le versement d'une indemnité de 625 000 \$ (ci-après l'« **Indemnité** ») et le remboursement des frais de publication du présent avis jusqu'à concurrence de 30 000\$.

### **Comment l'Indemnité sera-t-elle partagée et distribuée?**

Si vous faites partie des membres visés par l'Entente, votre part de l'Indemnité sera postée directement à votre dernière adresse connue, **sans que vous n'ayez à faire de réclamation.**

Vous aurez cependant intérêt à entrer votre adresse actuelle sur le site web sécurisé dédié à cette fin qui sera mis en ligne dans les 15 jours de l'approbation de l'Entente ([www.ententeTalvest.com](http://www.ententeTalvest.com)), afin de vous assurer que l'Administrateur de l'Indemnité dispose de la bonne adresse pour l'expédition des chèques d'indemnité.

Après déduction des frais de distribution et des honoraires et débours à être approuvés des Avocats du Demandeur, et des taxes applicables sur ces montants, l'Indemnité sera divisée en parts égales entre les comptes d'investissements visés par l'Entente détenus chez Talvest entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 mai 2001.

Si les honoraires et déboursés des Avocats du Demandeur et les frais de distribution sont approuvés, l'Indemnité payable à chaque compte du sous-groupe aux fins d'exécution de l'Entente serait de l'ordre de 14\$.

### **Comment présenter une objection ou prétention?**

Pour présenter une objection ou des prétentions au tribunal sur l'Entente et sur la disposition du reliquat, vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le 16 avril 2019, à 9h30, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal. Quoique cela ne soit pas obligatoire, il est suggéré de remplir et transmettre, avant l'audience, le formulaire d'objection qui peut être téléchargé du site web des Avocats du Demandeur, ou que vous pouvez obtenir par la poste, par fax ou par courriel (voir la rubrique « Obtenir plus d'information » ci-après).

### **Comment obtenir plus d'information?**

Consultez le site web des Avocats du Demandeur au [www.spavocats.ca](http://www.spavocats.ca), qui contient la version détaillée de cet avis, le texte de l'Entente et le Formulaire d'objection. Vous pouvez également vous adresser directement à l'avocat du Demandeur Me Normand Painchaud par la poste : 740, avenue Atwater, Montréal, Québec, H4C 2G9, par téléphone : 514 937-2881 poste 228, par télécopieur : 514 937-6529, ou par courriel : [n.painchaud@spavocats.ca](mailto:n.painchaud@spavocats.ca).

**La publication du présent avis a été approuvée par le tribunal.**